

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 28 – Vendredi 18 août 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Elections communales par les urnes de la commune fusionnée de Basse-Vendline du 22 octobre 2023

Conformément à la teneur de l'article 69a, alinéa 4^{bis} de la loi sur les communes, RSJU 190.11 et de l'article 11, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19, le Délégué aux affaires communales est chargé de la publication de celles-ci dans le Journal officiel. Dès lors, le présent avis tient lieu de publication officielle pour les communes de Beurnevésin et Bonfol.

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Jour du scrutin

Dimanche 22 octobre 2023.

Ouverture du bureau de vote

Les locaux de vote doivent être ouverts le dimanche de 10 à 12 heures.

Le conseil communal peut en outre fixer l'ouverture dès le vendredi, en conformité avec son règlement sur les élections communales.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Autorités à élire par les urnes

Dans les deux communes, les organes suivants doivent être élus par les urnes:

- le maire;
- le président des assemblées;
- le vice-président des assemblées;
- les membres du conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Electeurs

Sont électeurs en matière communale:

- a) les Suisses âgés de 18 ans, domiciliés dans la commune depuis trente jours;
- b) Les étrangers âgés de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude ne sont pas électeurs.

Eligibilité

Sont éligibles:

- a) à toutes les fonctions publiques, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune ainsi que les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques, à l'exception de la fonction de maire pour ces derniers;
- b) aux postes d'employés communaux, toutes les personnes ayant l'exercice des droits civils et politiques;
- c) dans les commissions communales, les Suisses âgés de seize ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

Bases légales

- Loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, RSJU 161.1;
- Ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques du 9 février 1999, RSJU 161.11;
- Ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19;
- Règlement communal d'organisation et d'administration;
- Règlement concernant les élections communales;
- Convention de fusion entre les communes de Beurnevésin et Bonfol.

Calendrier des échéances

- dépôt des listes et des actes de candidature:
lundi 28 août 2023, 12 heures
- retrait de candidatures sur les listes:
vendredi 1^{er} septembre 2023, 12 heures
- correction des listes et des actes de candidature:
lundi 4 septembre 2023, 12 heures

Fusion de Basse-Vendline	Système majoritaire à deux tours	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
Basse-Vendline Ensemble des électeurs de la nouvelle entité	Maire Président des assemblées Vice-président des assemblées	↓	↓
Cercle électoral de Beumevésin	2 conseillers communaux	Beumevésin Salle communale, Route de Réchésy 38	dimanche 10h00 à 12h00
Cercle électoral de Bonfol	4 conseillers communaux	Bonfol Salle communale, Place Louis-Chevrolet 74	dimanche 10h00 à 12h00

Contenu des actes de candidature

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours:

- nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidats

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Exercice du droit de vote, facilités

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse du bureau électoral apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par la poste doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale. Le conseil communal fixe le jour et l'heure de la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale, au plus tard avant la première ouverture du bureau électoral.

L'enveloppe peut également être remise directement à l'administration communale avant le scrutin durant les heures d'ouverture du bureau communal.

Lorsque plusieurs scrutins distincts ont lieu à des dates différentes, l'électeur qui vote par correspondance doit utiliser une enveloppe de transmission distincte pour chacun de ces scrutins.

Toutes les enveloppes de vote reçues sont déposées **dans une urne scellée**. Elles sont remises au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

Fourniture du matériel de vote

Les communes font parvenir à tous les électeurs, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines

avant l'élection, leur carte d'électeur ainsi que les bulletins officiels.

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 24 heures avant l'ouverture du scrutin. La nouvelle carte délivrée doit porter la mention « duplicata ».

Les communes assurent l'impression et la distribution des bulletins officiels.

Scrutins de ballottage

Les éventuels scrutins de ballottage (2^e tour) auront lieu le dimanche **12 novembre 2023**.

Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au mercredi **25 octobre 2023 à 12 heures**.

Delémont, le 17 août 2023.

Julien Buchwalder, contrôleur d'institutions.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N^{os} 6, 249 et 249.1

Communes: Clos du Doubs, Boécourt, La Baroche, Bourignon et Develier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Course de côte internationale Saint-Ursanne – Les Rangiers**

Tronçon: **RC 249: Saint-Ursanne – Les Malettes y compris la jonction des Grippons (N16 à Saint-Ursanne)**

RC 249.1: carrefour Les Rangiers – La Caquerelle

RC 6: Develier, carrefour route de Montavon (secteur Bois de Robe) – La Malcôte (secteur Relais d'Ajoie)

Durée: **Le samedi 19 août 2023 entre 5 h 30 et 21 h 00 et le dimanche 20 août 2023 entre 5 h 30 et 21 h 00**

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 7 août 2023.

Service des infrastructures

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village**
Tronçon: **Traversée du village d'Alle
Du bâtiment de La Poste adjacent
à la route de Courgenay à la Place de
la Liberté dans son intégralité**
Durée: **Du vendredi 25 août 2023 à 18h00
au samedi 26 août 2023 à 3h00
Du samedi 26 août 2023 à 18h00
au dimanche 27 août 2023 à 24h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 28 juin 2023.

Service des infrastructures

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2

Commune: Courroux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Edition 2023 de la fête de village**
Tronçon: **Traversée du village de Courroux
Rue du 23-Juin**
Durée: **Du samedi 26 août à 18h00
au dimanche 27 août 2023 à 5h00
Du dimanche 27 août à 14h00
au lundi 28 août 2023 à 5h00
Du lundi 28 août à 18h00
au mardi 29 août 2023 à 5h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur
des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 19 avril 2023.

Service des infrastructures

La cheffe de service et ingénieure cantonale:
Sheila Demierre.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Pleigne

Assemblée communale ordinaire
jeudi 24 août 2023, à 20h 00, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2023.
2. Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que les dépassements de budget de la Commune mixte ainsi que de la Bourgeoisie.
3. Divers.

Pleigne, le 11 août 2023.

Conseil communal.

Saignelégier

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 juillet 2023, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions parcelle 289

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 7 août 2023.

Conseil communal.

Saignelégier

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 juillet 2023, les plans suivants:

- Plan spécial « Chasseral », plan d'occupation du sol et plan des équipements – Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 7 août 2023.

Conseil communal.

Val Terbi

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 14 juillet 2023, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail « Les Aimetteneux », Corban

Le plan peut être consulté au Secrétariat communal.

Vicques, le 17 août 2023.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Saignelégier

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 29 août 2023, à 19h 30, à la salle de paroisse de Saignelégier

Ordre du jour:

1. Voter un crédit de Fr. 17'000.00 pour la réparation de la fontaine de la Paix, montant à prélever sur l'administration courante.

Saignelégier, le 7 août 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Charmoille

Requérants: Benjamin Chaignat, Rue de l'Allaine 41, 2946 Miécourt ; Florentine Chaignat, Rue de l'Allaine 41, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Immo360degrés, Julien Lallau, Les Champs devant la Ville 141, 2922 Courchavon

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec sous-sol, garage pour deux voitures, local outils jardin, local technique, porche d'entrée, terrasse couverte, pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, panneaux solaires photovoltaïques en toiture et poêle à bois.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 592, sise à la rue Sur les Montes, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAe. Plan spécial: Le Pressoir.

Dérogations requises: Article 105 al. 5 (hauteur muret) ; article 218 distance à la route (nouveau RCC).

Dimensions : Longueur 27m62, largeur 9m86, hauteur 6m70, hauteur totale 8m50.

Genre de construction : Matériaux façades : crépi blanc cassé et béton apparent gris ; toiture : tuiles terre cuite rouges, couleur de façade blanc cassé, tuiles terre cuites couleur rouge ; garage en béton apparent couleur gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 14 août 2023.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Claude Simonin, Au Village 75, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, Manon Hofstetter, Rue Vaillant 8, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur sol/eau + installations de panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 331, sise à la rue Sur la Chenevière, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2, zone IFF.

Dimensions: Sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 7 août 2023.

Conseil communal.

Bonfol

Requérant et auteur du projet: MGS construction Sàrl, Morgane Miserez, Rue du Bout-Dessus 59a, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale et démolition d'un bâtiment annexe.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 246, sise à la rue Sur la Place, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone du village (V).

Dimensions: Longueur 18m10, largeur 10m90, hauteur 3m80, hauteur totale 5m80.

Genre de construction: Matériaux façades: brique Thermocellit, crépi blanc pour l'étage; béton apparent gris pour le sous-sol; toiture: charpente bois isolée, tuiles rouges, panneaux photovoltaïques et PAC.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bonfol, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 14 août 2023.

Conseil communal.

Bourrignon

Requérant: Pro Natura Baselland, Kasernenstrasse 124, 4410 Liestal. Auteur du projet: Pro Natura Baselland, Timon Bässler, Kasernenstrasse 124, 4410 Liestal.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une mare d'une superficie d'environ 9 m², à des fins de revalorisations écologiques, le long d'une ligne à haute tension des Services Industriels de Bâle (IWB).

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 93, sise à la rue La Chéssel, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Périmètre de Protection du Paysage.

Dimensions: Largeur 2m40, profondeur 0m50, superficie 7 m² environ.

Genre de construction: Matériaux étanchéité: film en caoutchouc, couche de protection: non-tissé et gravier jaune.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 14 août 2023.

Conseil communal.

Bure

Requérants et auteurs du projet: Régis et Aline Girardin-Crelrier, Rue de l'Eglise 9, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture en annexe contiguë et aménagement d'un accès en enrobé perméable.

Cadastre: Bure. Parcelle N° 20, sise à la Rue de la Maltière, 2915 Bure. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA b.

Dérogation requise: RCC article CA16 al. 6.

Dimensions: Longueur 13m13, largeur 8m00, hauteur 5m78, hauteur totale 8m09.

Genre de construction: Façades: ossature bois isolée, isolation périphérique, finition en crépi blanc cassé et bardage bois brun; toiture: charpente bois isolée, tuiles en terre cuite brunes, panneaux photovoltaïques (12 m²); pompe à chaleur extérieure air/eau.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bure, Route de Porrentruy 4, 2915 Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 18 août 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: CFF Immobilier – Gérance IM-BW-PR5-RWT, Pedro Carcedo, Rue de la Gare de Triège 5, 1020 Renens. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Brice Lachat, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement chaudière à mazout existante par une pompe à chaleur air/eau extérieure.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 588, sise à la Route de la Gare, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 8 août 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Definitely Different, Emilien Sommier, Avenue de Lavaux 77, 1009 Pully. Auteur du projet: CCHE, Hannes Ehrensperger, Rue du Grand Près 2b, 1007 Lausanne.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un sauna, spa, bain froid, et d'une douche dans les parties couvertes du jardin de l'Hôtel de la Cigogne à Saint-Ursanne.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 100, sise à la Rue du 23-Juin, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA. Plan spécial: Vieille Ville.

Dimensions : Longueur 14m00, largeur 5m20, hauteur 2m25, hauteur totale 2m75.

Genre de construction : Matériaux façades : ossature bois naturel ; toiture : charpente bois, fini tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 4 août 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Seleute

Requérant: Département fédéral des finances DFF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Commandement central, Martin Vogt, Taubenstrasse 16, 3003 Bern. Auteur du projet : Strakom GmbH, Dieter Strahm, Bremgartenweg 3, 3252 Worben.

Description de l'ouvrage: Démolition de l'antenne existante et construction d'un nouveau site POLYCOM comme nœud de raccordement pour faisceaux hertziens.

Cadastre: Seleute. Parcelle N° 76, sise au lieu-dit La Vacherie Mouillard, 2888 Seleute. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT); à la forêt.

Dimensions : Longueur 3m18, largeur 2m18, hauteur totale 34m00.

Genre de construction : Mât en tube treillis ; local technique : mur en briques, crépi, couverture tuiles.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 4 août 2023.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Baptiste et Ségolène Allimann-Bailly, Rue de l'Eglise 11, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'une maison familiale, aménagements intérieurs, ajout d'une cheminée, ajout d'une PAC et de panneaux solaires photovoltaïques, une nouvelle porte-fenêtre avec saut-de-loup ; création d'un parc à vélo sous couvert existant.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 2061, sise au Chemin des Mésanges 8, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions : Identiques.

Genre de construction : Matériaux façades : bâtiment principal inchangé ; paroi couvert vélo : ossature et bardage bois vertical ; saut-de-loup : béton préfabriqué gris ; toiture : existant sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 10 août 2023.

Conseil communal.

Develier

Requérante: Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier. Auteur du projet: Muller Architecte Paysagiste, Lionel Christophe Muller, Rue du Nord 16, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation de la place de jeux et espace de rencontre situé à la route de Courtételle, comprenant l'aménagement d'une place de jeux avec surface amortissante, d'un espace de rencontre avec un couvert, de cheminements piétons en durs et en gravier, de plantations arbustives et d'arbres, de modelage de terrain, ainsi que l'installation d'un point d'eau et de barrières.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1386, sise à la Route de Courtételle, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone

à bâtir, Zone de transport, ZTA. Plan spécial: Les Quatre Faulx.

Dimensions couvert : Longueur 5m65, largeur 2m60, hauteur totale 2m75.

Genre de construction : Couvert : structure métallique en acier zingué, couverture : dalle bois avec ferblanterie périphérique en zinc/titane, fondations : béton armé ; clôtures : poteaux bois et treillis maille simple torsion.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 8 août 2023.

Conseil communal.

Les Enfers

Requérants: Antoine Seuret, Au Milieu du Village 32, 2363 Les Enfers ; Eliane Seuret, Au Milieu du Village 32, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: Top Sun Energy SA, Mario Buonomo, Rue de l'Observatoire 32, 2000 Neuchâtel.

Description de l'ouvrage: Pose de 32 panneaux solaires photovoltaïques noirs (full black) sur les pans est et ouest du bâtiment N° 32.

Cadastre: Les Enfers. Parcelle N° 286, sise aux Enfers, Au Milieu du Village 32, 2363 Les Enfers. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogation requise: A l'article 25 al. 3 (panneaux solaires) du RCC.

Dimensions : Superficie totale de 62,56 m².

Genre de construction : Couleur noire.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Enfers, Ecole 8, 2363 Les Enfers, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 10 juillet 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Tabeillon Mobilité Sàrl, Route de la Raisse 19, 2855 Glovelier. Auteurs du projet: Architecture.aj Sàrl et Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un entrepôt pour changement et stockage de pneus avec zone administrative à l'étage.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2015, sise à la Rue de Bedpran, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Mac. Plan spécial: Le Chapelet Ouest.

Dimensions : Longueur 28m80, largeur 17m10, hauteur 6m00.

Façades : Panneau sandwich alu, gris clair ; toiture : toiture végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 10 août 2023.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: Antoine Meier, Route du Pichoux 14, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Installation photovoltaïque en toiture 29 m² ; selon plans déposés.

Cadastre: Undervelier. Parcelle N° 138, sise à Undervelier, Route du Pichoux 14a, 2863 Undervelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre CB.

Dimensions : 7,00 x 2,28 = 16 m² / 7,95 x 1,72 = 13 m²

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 octobre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 18 août 2023.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Peter Ernst Wöll, Les Barrières 14, 2340 Le Noirmont ; Daniela Wöll, Les Barrières 14, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Julien Claude, Jolimont 5, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation de l'étage et aménagement d'un appartement supplémentaire dans le bâtiment N° 14.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3056, sise à la rue Les Barrières 14, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Zone hameau.

Dérogation requise: Hors zone 24 LAT.

Genre de construction: Création d'un nouvel appartement avec 3 velux sur le pan est (78x118 cm/velux), ouverture de fenêtres sur la façade est (30x50 cm / 106x125 cm / 106x136 cm / 70x89 cm), 3 velux sur le pan ouest (78x118cm/velux) ; pose de 70 m² de panneaux photovoltaïques sur le pan est et d'une PAC extérieure (193x146x100 cm) sur le côté ouest du bâtiment.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 18 août 2023.

Conseil communal.

Saint-Brais

Requérants: Julien Matthey, Route Principale 19, 2364 Saint-Brais ; Elodie Matthey, Route Principale 19, 2346 St-Brais. Auteur du projet: Jacques Geiser, Rue des Trois-Cantons 42, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Construction d'une habitation comprenant 2 logements et construction d'un balcon, d'une terrasse, d'un couvert pour véhicules et de plusieurs murs de soutènement ; chauffage au bois ; pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture plate: pose d'une citerne enterrée de 7000 litres, récupération des eaux de pluie pour les eaux grises, WC, robinets de jardin, buanderie.

Cadastre: Saint-Brais. Parcelle N° 364, sise à la rue Le Péquie, 2364 Saint-Brais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2.

Déroptions requises: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions : Longueur 14m00, largeur 11m19, hauteur 7m44, hauteur totale 7m44.

Genre de construction : Matériaux façades : crépi blanc ; toiture : toiture plate non végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saint-Brais, Route Principale 17, 2364 Saint-Brais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 18 août 2023.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite au départ en retraite du titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal cantonal, un ou une

Juge permanent-e à 100%

Vos tâches: Vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal cantonal, autorité de deuxième instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines. Vous disposez d'une expérience d'au minimum 5 ans, de préférence auprès d'un tribunal, du barreau ou d'une administration publique. Sociable, doté-e d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse, vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat-e-s.

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 22 novembre 2023.

Délai de dépôt des candidatures: 8 septembre 2023

Entrée en fonction: 1^{er} février 2024

Traitement: Selon l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.21).

Contact: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitæ, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal, M. Pascal Chappuis, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à l'arrivée à l'âge légal du titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal cantonal, un ou une

Juge suppléant-e entre 5 et 10%

Vos tâches: Vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal cantonal, autorité de deuxième instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines, en particulier des codes de procédure. Doté-e d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse, vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Sollicité par le tribunal de façon ponctuelle, vous devrez savoir faire preuve de flexibilité.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat-e-s.

La fonction de juge suppléant-e est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 22 novembre 2023.

Délai de dépôt des candidatures: 8 septembre 2023

Entrée en fonction: 1^{er} février 2024

Traitement: Selon le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

Contact: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal, M. Pascal Chappuis, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Commune de Courtedoux

Le Conseil communal met au concours le poste de

Géomètre-conservateur / Géomètre-conservatrice

Mission: Assurer le travail de mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: Etre inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel com-

pétent pour l'accomplissement de ces tâches ou s'engager à les acquiescer.

Rémunération: Le géomètre-conservateur ou la géomètre-conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6)

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Renseignements: Peuvent être pris auprès de M^{me} Isabelle Tallat, maire, au 078 601 92 29, ou M. Jean-Claude Juillerat, responsable de la mensuration officielle, au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal, **jusqu'au 18 septembre 2023**.

Courtedoux, le 19 juillet 2023.

Conseil communal.



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Travailleur-euse social-e Secteur Protection de l'enfant

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Taux d'activité: 85%

Mission: Vous assumez les mandats de l'APEA et des Tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale), ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Pour les diplômés étrangers d'une reconnaissance de diplômes SEFRI. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade avec de l'expérience dans le domaine. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. La possession d'une voiture et du permis de conduire sont des atouts.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: De suite ou date à convenir.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au 032 420 72 72 ou par courriel à sebastien.baettig@ssrju.ch.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Travailleur-euse social-e Protection de l'enfant », **jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2023**. Nous ne donnerons pas

suite aux postulations ne correspondant pas au profil recherché.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Responsable de projets numériques à 30%

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **11 septembre 2023**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat de la zone d'activités microrégionale de Haute-Sorne (ZAM)

Service organisateur/Entité organisatrice: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: claud.gury@rwb.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Syndicat de la zone d'activités microrégionale de Haute-Sorne (ZAM), p.a. Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse. E-mail: eric.dobler@haute-sorne.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
28.8.2023

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.9.2023

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
19.9.2023

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de services

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux
Non

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

2.2 Titre du projet du marché

Viabilisation de l'étape 2 de la ZAM à Glovelier:
Mandat d'ingénieur civil

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Code des frais de construction (CFC):

492 - Ingénieur civil

2.6 Objet et étendue du marché

Viabilisation de l'étape 2 de la ZAM d'une surface totale d'environ 84000 m² comprenant notamment:

- démolition de chemins AF en béton: env. 3600 m²
- décapage de terre végétale: env. 11000 m²
- aménagement de routes, trottoirs, piste cyclable et chemin AF: env. 11600 m²
- aménagement de cheminements de randonnées pédestre: env. 1200 m²
- tubes de protection pour éclairage public réseau électrique et communication: env. 2200 m'
- eau potable: env. 700 m'
- eaux claires et eaux usées: env. 2000 m'
- réalisation de fossés et de bassins d'infiltration

2.7 Lieu de la fourniture du service

2855 Glovelier

Cette nouvelle zone d'activités est située à proximité de la sortie N° 8 de l'autoroute A16.

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

30 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

24 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Le consortium ou l'association de bureaux pour le rendu d'une offre en tant que soumissionnaire sont admis, mais limité à 3 membres associés.

Un mandataire ou une entreprise n'est pas autorisé à participer, en qualité de membre associé, à plusieurs consortiums ou associations de bureaux.

3.6 Sous-traitance

La sous-traitance est admise pour autant que cela ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et que cela ne crée pas une position cartellaire. Le cas échéant, la part de sous-traitance ne doit pas dépasser le 15% de l'ensemble du marché.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est envisagée durant la procédure d'appel d'offres.

4.4 Exigences fondamentales

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ou ses représentants ne sont pas autorisés à procéder à une négociation des offres déposées, tant sur les prestations que sur les conditions du cahier des charges et les prix. Cette interdiction n'empêche néanmoins pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par les autorités législatives des communes membres du Syndicat, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 4 juillet 2023.

La commission du Syndicat a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux des communes membres.

Au nom de la commission SEPE

Michel Rotunno - Marie-Françoise Maître.